

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39 - 2024

Séance du 17 juillet 2024

Date Convocation : 9/07/2024

Date Affichage : 09/07/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8
Nombre de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc

Objet de la délibération : Décisions modificatives 1 – budget M49 EAU

Le maire explique aux membres présents qu'une des deux pompes du bassin de La Valette est tombée en panne, et qu'il n'est pas prudent de rester qu'avec une seule pompe pour assurer la ressource en eau sur Rochessadoules.

Il propose que la décision modificative ci-dessous soit réalisée afin d'alimenter le compte d'achat de matériel spécifique d'exploitation pour permettre de réparer la pompe.

DM 1 – VIREMENT DE CREDIT

Dépenses d'investissement :	2315	- 10 000.00
	2158	+ 10 000.00

Les membres présents, à l'unanimité, après en avoir délibéré, acceptent la décision modificative.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Jean-Marc D'ORIVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20240717-202439_392024-DE
Reçu le 18/07/2024